

**Éléments particuliers de l'exercice 2020-2021  
liés à la pandémie de la COVID-19**

**Cette annexe s'adresse uniquement aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Les établissements privés conventionnés doivent se référer à l'annexe 4 de la présente circulaire.**

**1. Équipements de protection individuelle**

Les établissements publics du RSSS doivent inscrire à la dépense et inclure dans leur inventaire seulement les achats d'équipements de protection individuelle (EPI) qu'ils ont acquis directement auprès des fournisseurs externes. Les EPI acquis par le biais de la réserve provinciale ne seront pas facturés aux établissements du RSSS. Par conséquent, aucun coût lié à ces inventaires et aucune charge ne doivent donc être comptabilisés au rapport financier annuel (formulaire (AS-471) (RFA (AS-471))).

Toutefois, les établissements du RSSS devront être en mesure d'évaluer les inventaires détenus au 31 mars 2021, dont ceux provenant de la réserve provinciale puisque ceux-ci devront se refléter dans les comptes publics du gouvernement du Québec. En fonction de l'organisation des établissements, trois situations sont possibles :

**A. Établissements du RSSS ayant acquis 100 % de ses EPI par le biais de la réserve provinciale**

Dans cette situation, 100 % des inventaires doivent être considérés comme provenant de la réserve provinciale. L'établissement du RSSS ne présente aucun coût lié à ces inventaires à son RFA (AS-471).

**B. Établissements du RSSS ayant acquis 100 % de ses EPI par le biais de ses fournisseurs externes**

Dans cette situation, comme aucun inventaire ne provient de la réserve provinciale, l'établissement du RSSS comptabilise les inventaires détenus au 31 mars 2021 conformément à la convention comptable qu'il applique habituellement (exemple : coût moyen).

**C. Établissements du RSSS ayant acquis ses EPI par le biais de la réserve provinciale et de ses fournisseurs externes dans des proportions variables**

Les établissements du RSSS doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer les quantités en inventaire provenant de la réserve provinciale au 31 mars 2021 malgré que ceux-ci aient été acquis avec un coût nul (donation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)). Dans la situation où un établissement ne serait pas en mesure de les distinguer, il devra effectuer un prorata des quantités d'EPI reçus au cours de la dernière année (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021) par le biais de ces fournisseurs réguliers par rapport aux EPI reçus de la réserve provinciale afin d'estimer la portion des inventaires en fin d'exercice qui proviennent de la réserve provinciale. Si un établissement ne possède pas toute l'information sur les stocks reçus de la réserve provinciale, le MSSS sera en mesure de lui fournir. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement à l'adresse courriel suivante : [projets.immobiliers@msss.gouv.qc.ca](mailto:projets.immobiliers@msss.gouv.qc.ca)

Le MSSS procédera ultérieurement à une collecte d'information auprès de tous les établissements du RSSS afin d'obtenir la composition (items et quantités) des inventaires qui proviennent de la réserve provinciale.

Il est à noter que comme à l'habitude, les établissements du RSSS devront effectuer un décompte d'inventaire physique en fin d'année. Toutefois, les stocks détenus et qui sont non utilisables ne doivent pas être considérés lors du décompte et dans l'évaluation de la proportion des stocks en provenance de la réserve provinciale.

**2. Subvention et compte à recevoir liés à la pandémie de la COVID-19**

Les établissements publics du RSSS se réfèrent au document intitulé « Méthodologie pour la détermination de la subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec la pandémie de la COVID-19 et du compte à recevoir au 31 mars 2021 » pour les balises à prendre en compte afin de déterminer le montant de la subvention et du compte à recevoir à comptabiliser pour l'exercice 2020-2021.

### 3. Ajustements à la ligne 23 des pages 650 du RFA (AS-471)

Un document intitulé « Méthodologie de la ligne 23 des pages 650 » a été élaboré par le sous-comité - COVID du comité des ressources financières. Ce document est joint à la présente circulaire dans le but d'apporter des précisions additionnelles aux directives présentées à la note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC) 30 - Compilation des coûts reliés à une pandémie de la section D, du chapitre 03 du Manuel de gestion financière (MGF) et d'assurer une uniformité au niveau de la présentation des coûts additionnels liés à la pandémie de la COVID-19.

### 4. Modèle de note complémentaire

#### Pandémie de la COVID-19

*[L'établissement doit intégrer ce modèle de note complémentaire puisque la pandémie de la COVID-19 est un événement suffisamment important pour l'exercice 2020-2021 qui perdurera fort probablement pendant tout l'exercice subséquent. La présentation de ces informations informe le lecteur sur sa nature particulière, ainsi que sur son incidence sur ses activités. Elle facilite la comparaison des résultats de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent.]*

*Le modèle proposé réfère aux nouvelles pages du RFA (AS-471) servant à présenter les coûts additionnels reliés à la pandémie de la COVID-19, soit les pages 720-00 pour les charges par nature et 721-00 pour les immobilisations par catégorie. Lorsqu'il les complète, l'établissement s'assure de la conformité aux directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le Manuel de gestion financière (MGF) ou dans toute autre forme de communication écrite. À cet effet, il consulte notamment le Guide de la reddition de compte COVID, la NOCC-30 - Compilation des coûts reliés à une pandémie de la section D du chapitre 03 ainsi que la Politique de capitalisation des immobilisations (incluant les projets de développement informatique) faisant l'objet de l'annexe 1F du chapitre 01 du MGF.]*

Pendant tout l'exercice 2020-2021, le gouvernement a maintenu l'état d'urgence sanitaire qu'il a imposé le 13 mars 2020 conséquemment à la déclaration de la pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé.

Cette pandémie continue d'affecter les activités de l'établissement, causant notamment une augmentation des heures travaillées et de la consommation de fournitures médicales.

## Annexe 12 à la circulaire 2021-001 (03.01.61.03)

Conformément aux directives du MSSS, l'établissement présente aux pages non auditées 720-00 et 721-00 du RFA (AS-471) les coûts additionnels liés à la pandémie de la COVID-19 encourus au cours de l'exercice, soit les charges par nature, les dépenses de transfert par objet et les immobilisations acquises ou construites par catégorie. Ces coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers.

Cependant, ils excluent les coûts des équipements de protection individuelle provenant de l'approvisionnement gouvernemental, pour lequel il n'y a eu aucune facturation.

L'établissement a également comptabilisé un revenu de subvention et un montant à recevoir du MSSS. En effet, le gouvernement du Québec s'est engagé à financer les coûts directement générés par la pandémie de la COVID-19 jusqu'à concurrence de la somme requise pour ramener les résultats financiers des activités principales du fonds d'exploitation en équilibre et certains coûts relatifs à des activités accessoires.

**[Si applicable :** L'établissement fait face à des poursuites judiciaires et des réclamations dans le cadre de sa gestion de la pandémie de la COVID-19. Celle-ci est considérée dans la note complémentaire **[Ajouter le numéro de la note sur les passifs éventuels]**].

**[S'il y a lieu, l'établissement mentionne les catégories d'obligations et de droits contractuels et précise qu'ils sont déclarés aux pages 635 et 636 du RFA (AS-471).]**

À la date de mise au point définitive des états financiers, l'évolution de la pandémie de la COVID-19, sa durée et son incidence demeurent inconnues. Par conséquent, l'établissement est dans l'impossibilité de déterminer toutes ses répercussions sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie pour les exercices futurs.